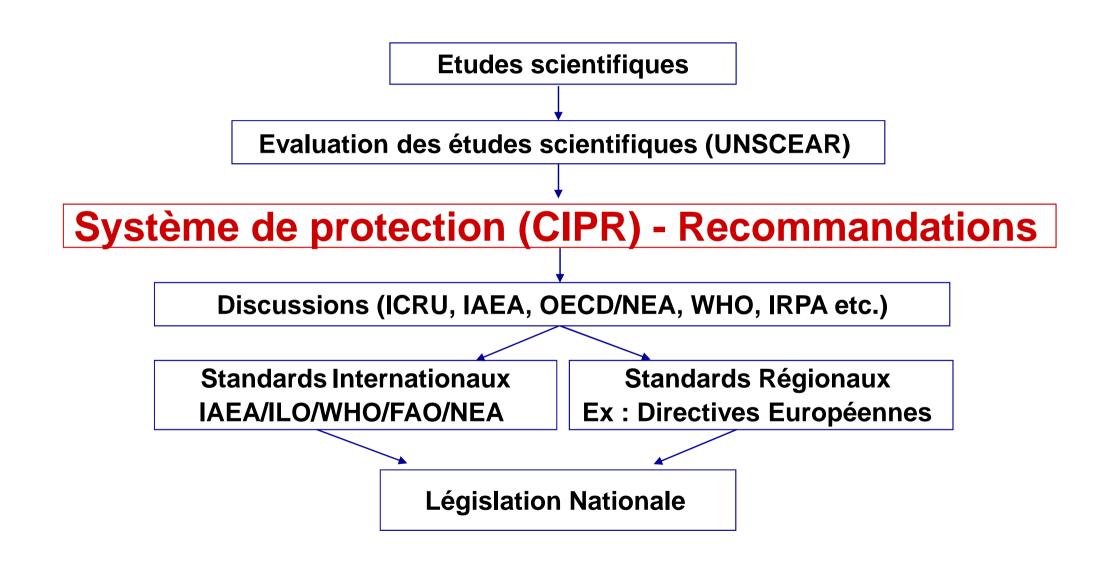


Elaboration de la doctrine en radioprotection





Recommandations 2005

RP 05

Grandeurs et unités

Documents fondateurs

Bases pour les grandeurs dosimétriques (C2)

Aspects biologiques

Bases biologiques (C1)

Système général de protection

Recommandations quantitatives



Individu de référence (C4)

Optimisation de la protection



Optimisation (C4)

Exclusion des recommandations

Expositions médicales

Expositions potentielles

Protection de l'environnement

GT/CIPR - 23 novembre 2004

2



Statut des documents

Documents fondateurs

- ☐ Information sur les bases biologiques et épidémiologiques

 Risques sur la santé attribuables aux rayonnements
- Grandeurs et unités en radioprotection
- Optimisation de la protection
- ☐ Caractérisation de l'individu de référence

Pour évaluer la dose au public – approuvé pour mise sur le site web-



☐ Risque de cancer radio-induit aux faibles doses

Approuvé pour mise sur le site web





Prochains rendez-vous

Revue et analyse des commentaires

7-11 Février

Réunions de la Commission Principale

Paris

14-18 Mars

Vienne

27-29 Mai

Nouvelle Commission et nouveaux Comités

Genève

11-15 Septembre



Le système de protection 2005

JUSTIFICATION

RECOMMANDATIONS QUANTITATIVES

OPTIMISATION



Le système de protection 2005

JUSTIFICATION

Le concept des contraintes RECOMMANDATIONS QUANTITATIVES

> Une échelle unique

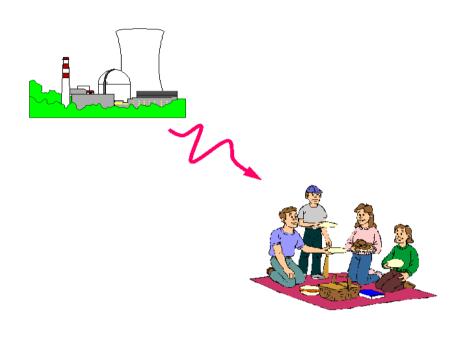
Les restrictions de dose sont établies pour les individus les plus exposés

- fixées par la CIPR et par les Agences Internationales

OPTIMISATION



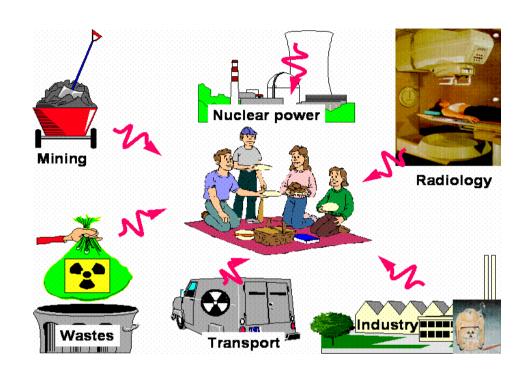
Le public est protégé





D'une source unique en situation normale, d'urgence et (existante) contrôlable

PAR
LA <u>CONTRAINTE</u> DE DOSE



Le public est protégé :

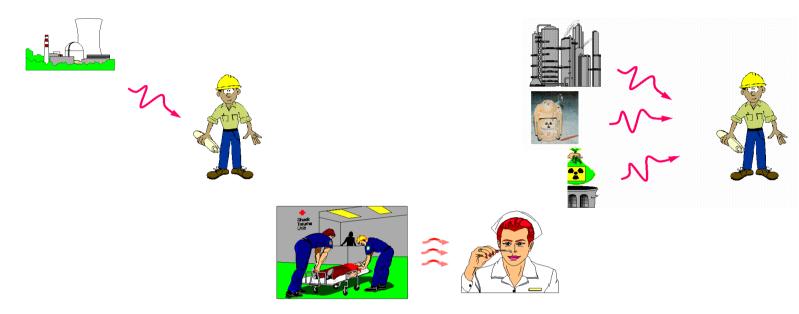
De toutes les sources incluses dans le système réglementaire <u>seulement</u> dans les situations normales

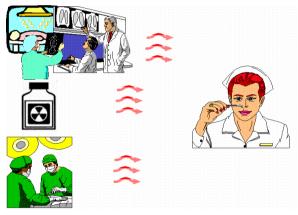
PAR

LA <u>LIMITE</u> DE DOSE



Le travailleur est protégé





Le travailleur est protégé :

D'une source unique en situation normale, d'urgence et (existante) contrôlable

PAR
LA CONTRAINTE DE DOSE

Le travailleur est protégé :

De toutes les sources inclues dans le système réglementaire <u>seulement</u> dans les situations normales

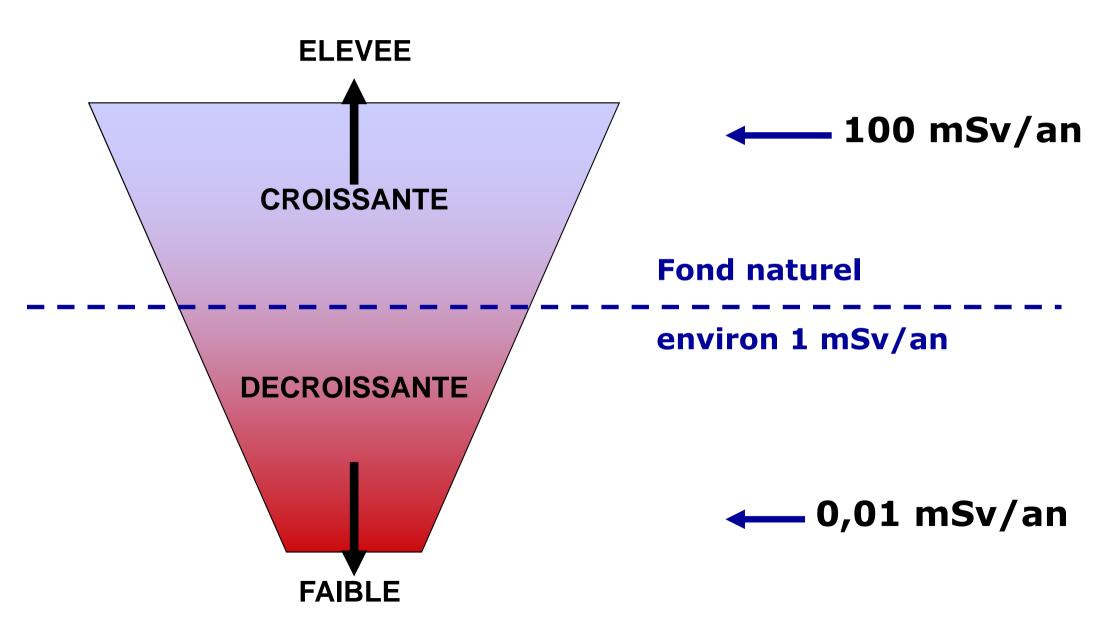
PAR

LA <u>LIMITE</u> DE DOSE

IRSN

La nécessité d'agir

exprimée selon une échelle d'appréciation de la CIPR





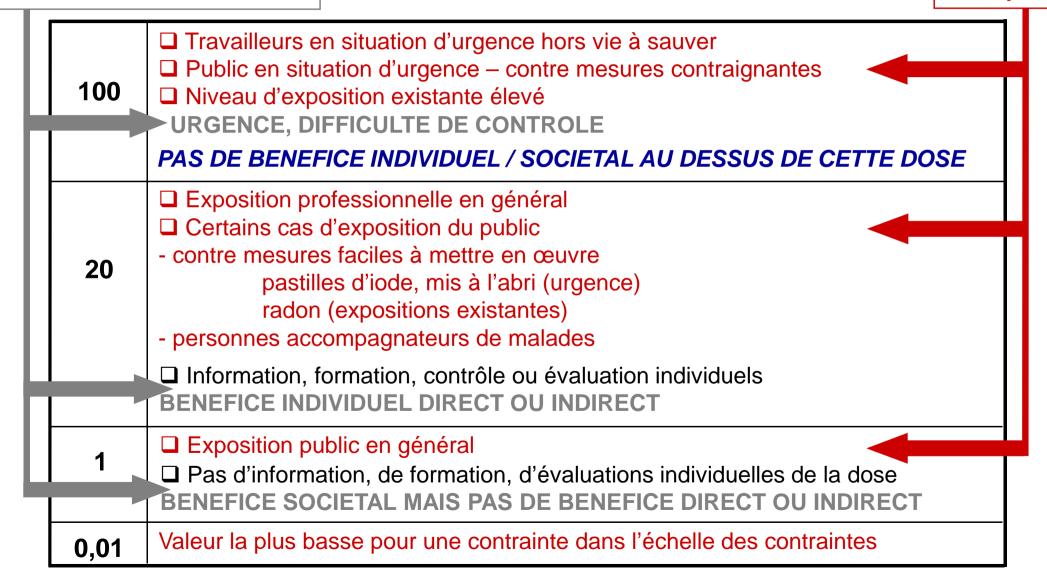
Contraintes maximales

Dose efficace en 1 an (mSv)

Caractérisation des situations

Un source dominante

Exemples





Valeurs existantes

Situation 1 Fonctionnement normal d'une pratique	Situation 2 Exposition prolongée			Situation 3 Recherche biomédicale		Situation 4 Evénement isolé		Valeurs guides ?	
	†		\top		1000*	Relocation			
					<u>500*</u>	Evacuation exigée			
	100	Intervention toujours justifiée					\leftarrow		
					<u>50*</u>	Mise à l'abri exigée			
20 Limite travailleurs			<u>20</u>	Bénéfice substantiel pour la société			-	H	
10 Contrainte max Rn 222 pour les travailleurs		- Intervention optionnelle - Contrainte max pour Rn 222 habitation	10	Bénéfice modéré pour la société	10*	Valeur optimisée pour les aliments			
Surface abdomen Femme enceinte									
- Dose au foetus - Limite public	_	Niveau d'intervention exemption	1	Bénéfice intermédiaire pour la société			\leftarrow		
0.3 Contrainte public									
0.1 Contrainte déchets à vie longue			0.1	Bénéfice mineur pour la société					
0.01 Exemption							\rightarrow		

^{*} Dose évitée ?

^{*} Dose à l'organe ? (ex: thyroïde)



Rational for 30 existing numerical values

- a. Individual annual fatal risk
- b. Existing range of naturally occurring values (upper end)
- c. Multiples or fractions of natural background
- d. Cost benefit analysis
- e. Qualitative reasons
- f. Avoidance of deterministic effects



Les contraintes sont toujours nécessaires Pour l'optimisation

Les autorités accordent une licence de fonctionnement et vérifient le respect des autorisations aux sources et non pas aux individus exposés

Les limites s'appliquent aux individus et non pas aux sources

L'optimisation ne peut être entreprise sans la contrainte pertinente par rapport à la situation.

Donc la contrainte est le nom générique pour une restriction sur la dose individuelle provenant d'une source et constitue un préalable à l'optimisation.

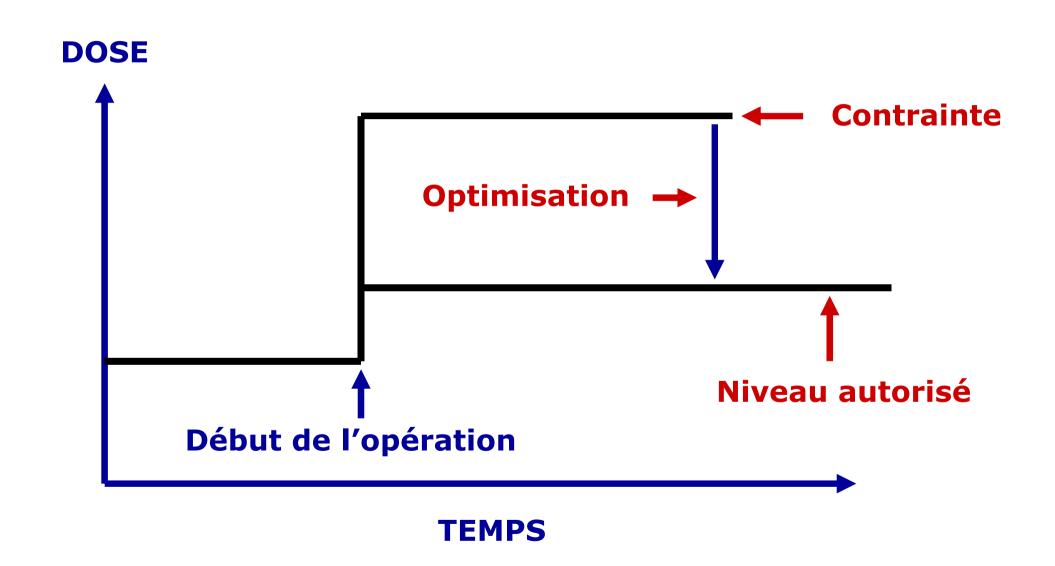


Pourquoi ne pas garder la distinction

PRATIQUES ET INTERVENTIONS?

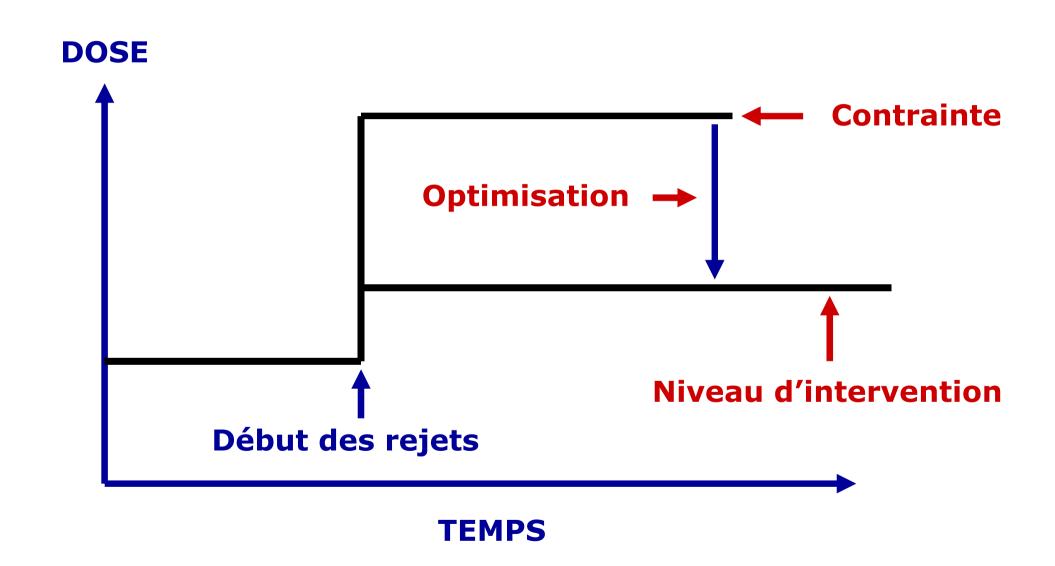


Pratiques



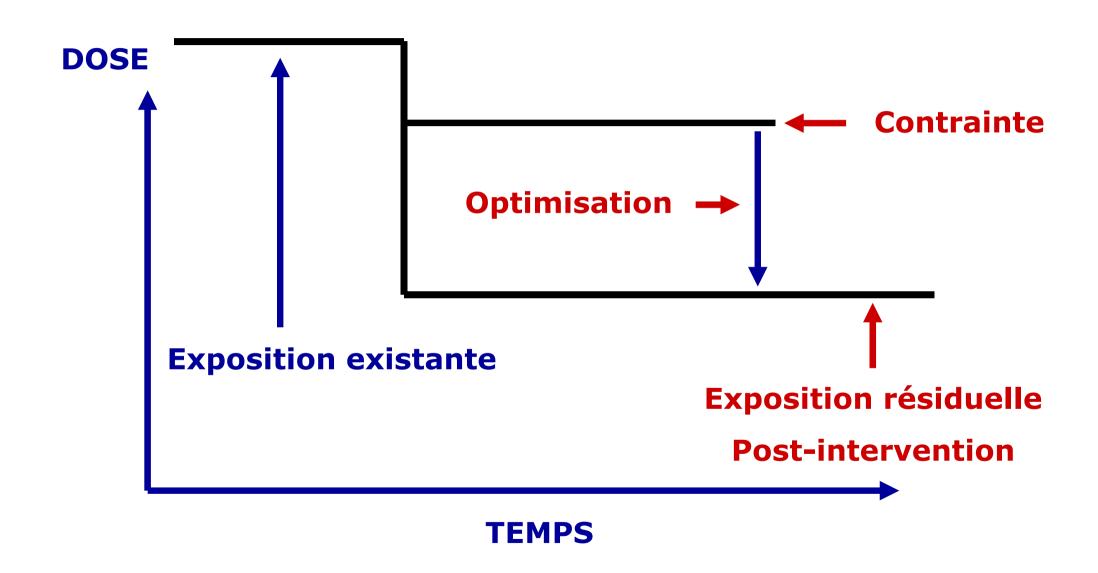
IRSN

Interventions



IRSN

Contamination existante





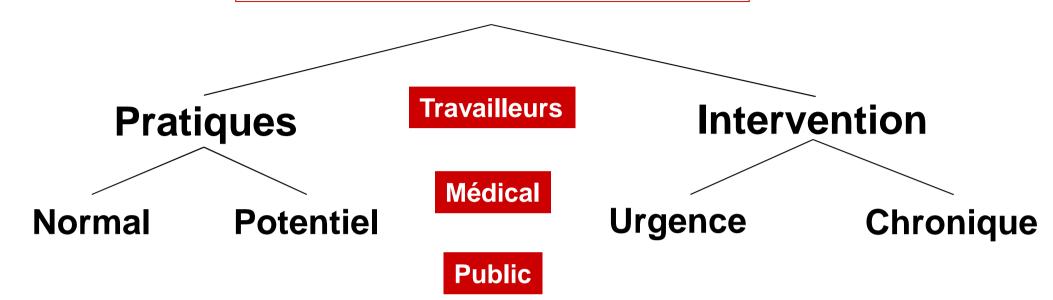
Donc, est-ce que les pratiques et les interventions sont différentes ?

- □ Dans les deux cas, il y a un niveau maximum de dose pour lequel l'autorité exige une action
 □ la contrainte
- ☐ L'optimisation de la protection est utilisées, *inter alia*, pour réduire le niveau de dose auquel une action est entreprise

CONCLUSION : Pas de différence dans la procédure



Les règles de protection



Justification des pratiques

Justification / Optimisation

Optimisation de la protection + constraintes

Niveaux d'intervention

Limites de dose individuelles

 $+\Delta$

- 1



A few notes about RIHSS Seminar

Issues identified by RIHSS - Proposed conclusions by Patrick

□ Biological basis

- Problems with the uncertainties (hereditary effects after the 2nd generation, in utero irradiation, genetic susceptibility ...)
- Better apply the precautionary principle
- Specific tissue weighting factor according to the age and sex

Dosimetric quantities

- Limitations of the effective dose should be more clearly emphasized
- Uncertainty associated with internal exposure (CERRIE Report)
- Use in some cases an organ dose constraint (as for the lodine / thyroid)



A few notes about RIHSS Seminar

■ System of dose limitation

- Maintain the expression of the 3 principles
- Maintain the current risk approach rationality behind the constraint values
- Respect the equity principle in the approach of the definition of the individual

Exclusion

 Don't use exclusion levels for artificial radionuclides. For natural radionuclides the values proposed can lead to rather high levels of exposure

☐ Ethical problems

- Protection of sensitive individuals, etc...(see uncertainties, precautionary principle)
- ☐ Problem of harmonization (RP05 could lead to less harmonization?)
- ☐ Protection of the environment
- Good intention but problem of the ecosystem and not only the individuals



GT/CIPR du 23/11/2004

MATIN

RP05 et documents fondateurs

Annie SUGIER

Bases Scientifiques

Margot TIRMARCHE

Evolution des coefficients scientifiques

Henri METIVIER

APRES-MIDI

Champ d'application

Jean-François LECOMTE

Optimisation

Jacques LOCHARD

Travaux du Comité 3

Jean-Marc COSSET*

* J-M. COSSET n'ayant pas pu se rendre disponible, A. SUGIER présentera quelques transparents